

Carcassonne, le 4 mai 2021

SUEDT/UPPP
Affaire suivie par : Régine Cardis
04 68 71 76 33
regine.cardis@aude.gouv.fr

Monsieur le Directeur,

En application des dispositions de l'article L112-1-3 du code rural et de la pêche maritime et du décret n°2016-1190 du 31 août 2016, vous m'avez transmis le 2 février 2021 l'étude préalable aux mesures de compensation collective agricole relative au projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol au nord-est de la commune d'Albas.

Cette étude préalable, réalisée par la Chambre d'Agriculture de l'Aude et la SAFER, a été soumise le 11 mars 2021 à l'avis de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'Aude et comprend les éléments suivants :

- La surface cultivée impactée est de 14,5 ha déclarés en 2019 en surfaces pastorales.
- L'étude prend en compte le territoire élargi correspondant à :
 - 290 ha situés sur 4 communes : Albas, Fontjoncouse, Durban Corbières et Cascastel des Corbières ;
 - des structures collectives : Alliance pastorale (86), ARTERRIS à Narbonne, abattoir de Quillan, atelier découpe Couiza ;
 - des surfaces pastorales ;
 - la zone défavorisée sèche du Territoire des Corbières.

Le montant des mesures de compensation collective envisagées s'élève à 83 559 €. Il sera investi dans :

- la réhabilitation et la confortation de zones de coupures pastorales DFCI existant sur la zone ;
- la création d'une nouvelle coupure DFCI à Albas ;
- l'appui au développement de la filière fourrage dans les Corbières.

Monsieur le Directeur de la société HEXAGONE ENERGIE
81, rue Les enfants du paradis
92 100 BOULOGNE-BILLANCOURT

La nature et le montant des mesures compensatoires envisagées, orientées vers le maintien de l'élevage pastoral, sont pertinentes et proportionnelles aux effets négatifs notables du projet sur l'économie agricole. Les mesures compensatoires envisagées ont bien une portée collective.

En conséquence, j'émetts un avis favorable à cette étude de compensation collective agricole.

Je tiens également à souligner la sensible amélioration de la qualité de cette étude par rapport à la précédente qui ne répondait pas aux attendus du décret sus-cité et pour laquelle un avis défavorable avait été rendu le 14 janvier 2019.

Vous veillerez à m'informer de la mise en œuvre de ces mesures compensatoires selon une périodicité adaptée.

L'étude préalable présentée et le présent avis seront publiés sur le site internet des services de l'État.

Je vous précise par ailleurs que cet avis ne préjuge en rien de l'instruction, en cours, de votre projet de centrale photovoltaïque.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Préfet,

Thierry BONNIER

